

VACCINATION

La FSPF renouvelle son engagement en faveur de la santé publique

L'Ordre national des pharmaciens vient récemment de confirmer son positionnement en faveur de la vaccination à l'officine. La FSPF ne peut que s'en réjouir. **Confortée par diverses publications scientifiques et propositions politiques, la Fédération milite, depuis plusieurs années, en faveur de cette évolution professionnelle.**

La France est en retard dans ce domaine. Plusieurs pays (Royaume-Uni, Portugal, Irlande, Suisse, Tunisie, Etats-Unis, etc.) ont déjà autorisé la vaccination par le pharmacien, avec des résultats significatifs en termes de couverture vaccinale.

Aujourd'hui les Français se disent prêts à être vaccinés en officine. La FSPF rappelle que les pharmaciens n'ont pas vocation à pratiquer tous les vaccins et à vacciner tout le monde, mais souhaitent uniquement atteindre une population adulte qui ne consulte pas ou peu le médecin pour le rappel des vaccins déjà prescrits. Cette mission sera, bien entendu, accomplie **en complément du travail** déjà effectué par les médecins, infirmiers ou sages-femmes.

Par sa proximité, sa disponibilité et son accessibilité, le pharmacien peut couvrir les besoins de tous ceux dont la démarche vaccinale est aujourd'hui rendue difficile et accroître la protection des populations, en réduisant les coûts induits par les pathologies ainsi évitées. La France se doit de renforcer sa capacité à enrayer toute insuffisance du taux de couverture vaccinale. **Le pharmacien d'officine peut donc jouer un rôle essentiel.**

La FSPF rappelle que la mise en œuvre de cette mission nécessite plusieurs conditions, notamment :

- la formation requise pour pratiquer la vaccination. La FSPF suggère d'intégrer, dans les études initiales, une formation à la vaccination suivie de formations continues (mise à jour sur les différents vaccins proposés, calendrier vaccinal et geste vaccinal) ainsi qu'une formation reconnue pour les pharmaciens en exercice ;
- la détermination des conditions techniques dans lesquelles ces vaccinations devront être réalisées. Le pharmacien devra disposer d'un local adapté à la vaccination assurant la confidentialité ;
- une rémunération adaptée, fixée dans la convention nationale pharmaceutique ;
- la fixation des modalités de transmission de l'information au médecin traitant ;
- le volontariat des pharmaciens. La vaccination devant rester une possibilité.

La FSPF appelle les Pouvoirs publics à jouer résolument la carte de la santé publique et s'engage à accompagner toutes les étapes de cette évolution.